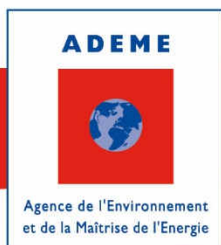


GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire d'un concours financier de l'ADEME
dans le cadre du dispositif d'aide à la décision

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES **DEFINIR UNE TARIFICATION INCITATIVE DE SECOND RANG (TI2)**



**COLLECTION DES CAHIERS DES CHARGES
D'AIDE A LA DECISION**

Version du 08/11/2018



SOMMAIRE

1 - PREAMBULE	3
2 - CONTEXTE	4
3 - OBJECTIFS	4
4 - ETAPES DE TRAVAIL	5
4.1 - ETAT DES PRATIQUES	5
4.1.1 - Usages de la matrice des coûts.....	5
4.1.2 - Pratiques et performances	5
4.1.3 - Analyse de la grille tarifaire actuelle.....	5
4.2 - DEFINITION DES OBJECTIFS DU SYNDICAT	5
4.3 - PROPOSITIONS D'EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE.....	6
4.4 - EVALUATION ET COMMUNICATION	6
4.4.1 - Tableau d'indicateurs	6
4.4.2 - Communication	6
5 - RENDUS / LIVRABLES	7
6 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE	7
7 - COÛT DE LA MISSION	7
8 - CONTRÔLE	7

1 - PREAMBULE

L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

Le suivi technique de l'ADEME

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude. Cette transmission d'information se fera par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse complétée (figurant en annexe du présent cahier des charges).

Dans DIAGADEME :

- 1 - le **prestataire conseil** saisit les informations sur le résultat de l'étude
- 2 - le **bénéficiaire** de l'aide de l'ADEME (maître d'ouvrage) saisit son bilan de satisfaction sur la prestation

Compléter DIAGADEME est obligatoire et conditionne le paiement final de la subvention par l'ADEME au bénéficiaire.

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc.. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l'étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l'aide de l'ADEME.

DEFINIR UNE TARIFICATION INCITATIVE

DE SECOND RANG (TI2)

La présente note correspond au minimum des éléments à prendre en compte par une collectivité dans la rédaction d'un cahier des charges pour la définition d'une tarification incitative de second rang (TI2).

Cette note ne doit pas être interprétée comme un cahier des charges « type » mais comme un soutien apporté par l'ADEME dans un processus de réflexion autour de la TI2.

2 - CONTEXTE

En juillet 2013, à l'issue des travaux du Conseil National des Déchets, Gérard Miquel, Président du Conseil National des déchets, évoquait la politique incitative et indiquait que l'orientation était à une généralisation de la tarification incitative, « de premier ou de deuxième niveau », précisant que :

- Dans le premier cas, elle est appliquée à la facture des citoyens, en fonction de leur niveau de production de déchets,
- Dans le second, elle est destinée aux collectivités en charge de la collecte lors du paiement au syndicat de traitement.

L'impact de la tarification incitative de second rang n'est pas le même sur le producteur de déchets, mais elle est cohérente avec celle de premier rang.

En Avril 2018, la publication de la « Feuille de Route de l'Economie Circulaire », renforce l'orientation vers l'incitativité de second rang (mesure 22) : « Rendre systématique la facturation entre collectivité en fonction des quantités de déchets collectés ou traités et interdire, lorsque l'information nécessaire est disponible, la facturation forfaitaire afin de ne pas neutraliser les efforts de prévention et de tri des citoyens et des collectivités ».

Dans le cadre d'une Tarification Incitative de second rang, l'adhérent du syndicat est incité à faire évoluer ses pratiques et objectifs de performances du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), en fonction des objectifs de la Loi de Transition Ecologique de 2015, mais aussi de ceux complémentaires du syndicat. Le recours à la TI2 par une collectivité vise entre autres :

- à la satisfaction des objectifs nationaux,
- à la prévention de la production de déchets (sur du moyen/long terme),
- à l'augmentation du tri et donc du recyclage,
- à l'optimisation des collectes,
- à la maîtrise des coûts.

Les objectifs du syndicat devront se matérialiser dans les évolutions de sa grille tarifaire proposée à ses adhérents et résulteront d'un travail du syndicat a minima sur les objectifs ci-dessus. En fonction de ses priorités, les solutions envisageables pourront être différentes.

3 - OBJECTIFS

L'étude doit permettre l'analyse amont des objectifs du syndicat à moyen/long terme et de les traduire dans sa grille tarifaire. Il s'agira de s'interroger dans un premier temps sur les points suivants :

- Quel est le contexte du SPPGD aujourd'hui ?
- Quelle sont les objectifs du syndicat pour remplir les objectifs nationaux ?
- Dans ce contexte global, est-il possible d'instaurer facilement une TI2 ?
- Quels sont les scénarii possibles ?

Dans un second temps, et après le choix du scénario par le syndicat, cette étude devra présenter un plan d'actions pour l'instauration de la TI2, et notamment répondre à la question :

- Comment mettre en œuvre dans le contexte actuel le scénario choisi par le syndicat ?

Cette étude va donc être réalisée en trois phases :

- une phase de diagnostic,
- une phase d'étude des scénarios possibles,
- une phase d'approfondissement du scénario retenu – plan d'actions.

Les résultats attendus sont :

- un état des lieux sur les pratiques et performances du syndicat et/ou des collectivités adhérentes,
- un descriptif de la grille tarifaire existante,
- un état des objectifs du syndicat dans le cadre de la loi,
- des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun,
- le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi.

4 - ETAPES DE TRAVAIL

Un rappel général sur la construction d'une grille tarifaire sera fait précisant notamment le cadre réglementaire selon les compétences de chaque collectivités.

4.1 - Etat des pratiques

Pour faire évoluer sa grille tarifaire, il est indispensable de réaliser un état initial pour connaître les différentes pratiques et performances des collectivités adhérentes. Seront restitués, l'organisation du SPPGD ainsi que ses résultats (tonnages, coûts ...), les caractéristiques du territoire couvert, les éléments financiers relatifs aux déchets avec mise en parallèle des objectifs recherchés avec la TI2. Le titulaire proposera alors des solutions techniques en adéquation avec ce territoire.

La réalisation de cet état initial permettra d'ébaucher le suivi dans le temps de la TI2 sur la base d'indicateurs solides.

4.1.1 - Usages de la matrice des coûts

Quelles sont les pratiques du syndicat et de ses adhérents sur la mise en oeuvre de la matrice des coûts. Le prestataire présentera les points communs et différences sur les constructions des matrices et l'organisation interne des collectivités pour la remplir. Il présentera également les modalités de transfert de données entre le syndicat et ses adhérents. Le prestataire présentera aussi les coûts des collectivités et leur évolution selon le cadre de la matrice des coûts.

4.1.2 - Pratiques et performances

Le prestataire présentera l'analyse « macro » des caractéristiques du/des territoires concernés par le SPPGD, ainsi que les services et pratiques des collectivités en différenciant ceux en rapport direct avec la grille tarifaire, ceux pouvant être en rapport, et ceux ne l'étant pas. L'étude de ces différentes pratiques permettra de participer à l'harmonisation des services et pratiques sur les territoires des adhérents, mais aussi de participer à la définition des tarifs pour ces pratiques. Le prestataire discutera ces services et pratiques au regard des performances de chaque adhérents.

Note : Il ne s'agit pas de faire une étude poussée d'optimisation des services mais de comprendre la globalité des services en place et les « clients » de ces services.

4.1.3 - Analyse de la grille tarifaire actuelle

La grille tarifaire actuelle sera regardée en détail et notamment au regard des arguments chronologiques qui ont amené cette grille à être construite. Un niveau d'incitativité de la grille tarifaire pourra être proposé par le prestataire au syndicat, notamment au regard des objectifs fixés par la LTECV de 2015.

Cette étape répondra à la question « Est-ce que le syndicat a formalisé ses objectifs de gestion des déchets ménagers et ajusté ses tarifs en conséquence ? »

En sus, un état sera fait quand à l'équilibre du budget, notamment au regard de l'origine des fonds, TEOM, REOM, Budget général.

4.2 - Définition des objectifs du syndicat

La finalité d'une TI2 est de faire évoluer les pratiques des collectivités adhérentes. La mise en place d'une TI2 ne peut se faire sans une clarification précise des objectifs hiérarchisés et partagés du syndicat. A minima ce sont ceux de la LTECV de 2015.

Le syndicat devra entre autre se poser la question « Quels sont les objectifs poursuivis par le syndicat en sus de ceux de la LTECV ? ».

Exemples d'objectifs : rentabiliser un équipement, innover sur le changement de comportement, équité, simplicité du tarif, péréquation, harmoniser les pratiques des adhérents, etc.

Ce temps de travail doit être un temps de sensibilisation aux objectifs de la LTECV, mais aussi de co-construction des objectifs du syndicat. Il peut prendre la forme d'un séminaire réunissant les élus et techniciens des collectivités, qui permet de partager les objectifs mais aussi de les prioriser. Le prestataire proposera donc dans son offre technique une ½ journée ou journée de séminaire sur le territoire.

A l'issue des étapes 1 et 2, l'appréhension du contexte du service, de la production de déchets, des spécificités du territoire, des finances et des volontés politiques permet de faire des propositions adaptées à ce contexte.

Le syndicat validera ses objectifs lors d'un comité de pilotage ou toute autre réunion permettant un minimum de formalisme dans cette étape qui conditionne fortement les propositions qui devront suivre.

4.3 - Propositions d'évolution de la grille tarifaire

Suite à l'étape 1 et 2, des propositions seront étudiées permettant la mise en place de la TI2 au sein du syndicat, traduisant les objectifs que s'est fixé le syndicat.

Le prestataire pourra présenter par objectif des propositions de tarification et le niveau d'incitativité de cette proposition, voire les mesures connexes pour la mettre en oeuvre si nécessaire. Ces propositions seront systématiquement évaluées au regard des aspects technique, juridique et économique pouvant impacter le syndicat et ses adhérents.

Le prestataire pourra également proposer des éco-conditionnalités permettant par exemple l'accès à un tarif plus intéressant pour ses adhérents.

Avec la présentation de ces différentes propositions et de leurs impacts, le prestataire proposera deux variantes de grille tarifaire entrant dans le cadre des objectifs de la LTECV de 2015, une dite minimaliste, et une grille dont l'incitativité est renforcée intégrant les objectifs du syndicat. Il présentera également un calendrier de mise en oeuvre de ces grilles afin d'apporter au maître d'ouvrage les éléments essentiels de prise de décision.

4.4 - Evaluation et communication

Comme toute politique publique, il est nécessaire de mettre en place un suivi des engagements pris et d'en mesurer les effets, en l'occurrence suivre si, année après année, la grille tarifaire répond aux objectifs que le syndicat s'est fixé.

4.4.1 - Tableau d'indicateurs

La TI2 s'inscrivant dans une démarche globale de la politique déchets du maître d'ouvrage, chaque objectifs et propositions fera l'objet d'un suivi permettant d'apprécier son efficacité et son efficience sur le moyen terme.

Le prestataire produira ainsi un tableau des indicateurs de suivi des impacts attendus des différentes mesures proposées et son état zéro, permettant au syndicat de prendre année par année des mesures correctrices pour remplir ses objectifs.

4.4.2 - Communication

La communication permettant l'adhésion des adhérents à la démarche de la TI2 revêt une importance cruciale dans la réussite du projet. Au-delà de la grille tarifaire le syndicat devra proposer des accompagnements spécifiques selon la grille tarifaire pour aider ses adhérents à optimiser leurs contributions.

De même, lorsque les grilles tarifaires sont complexes, la mise en place d'un tableur pour les collectivités adhérentes peut faciliter le suivi mensuel de leurs contributions.

A l'issue des étapes 3 et 4, la volonté politique du maître d'ouvrage permettra de valider des propositions adaptées au syndicat et à ses objectifs tout en respectant les objectifs de LTECV de 2015.

La maître d'ouvrage validera également le calendrier de mise en oeuvre qui sera présenté en conseil syndical.

5 - RENDUS / LIVRABLES

Un rapport d'étude est attendu pour chaque étape.

Une grille tarifaire idéale à atteindre et son programme d'actions pour y arriver. Un tableau d'indicateurs de suivi et son état zéro.

En cas de remplissage de la matrice des coûts par le prestataire, il devra fournir au syndicat un support explicatif des règles de remplissage appliquées.

6 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE

A l'issue de la mission, le prestataire transmet le résultat de l'étude par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) comprenant :

- Le rapport final d'étude et ses principales conclusions. → cf. « Préambule – Le suivi technique de l'ADEME »

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès délivrés par l'ADEME qui vous sont strictement personnels.

7 - COÛT DE LA MISSION

Le prestataire établira un devis détaillé correspondant au coût de la prestation dans son ensemble, faisant apparaître le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes.

Le montant ainsi proposé inclura au minimum l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent cahier des charges.

Désignation	Nb jour	Montant
Etat des pratiques		
Définition des objectifs		
Propositions d'évolution		
Evaluation – Communication		
Total		

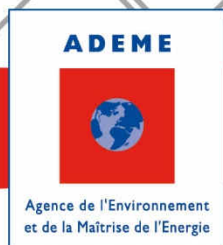
8 - CONTRÔLE

La mission, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi. Dans le souci de tester un échantillonnage représentatif, les dossiers seront choisis de manière aléatoire. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport.

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.



ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers cedex 01

www.ademe.fr

Bâtiment
à U d i t
d'énergie
BTP - EnR

Entreprise
éco-conception
Diagnostic
énergie

Assistance
conseil
management
environnemental

Effet de serre
orientation
agriculture
déchetterie

Pollution
air - odeur
Plan de
déplacement
B r u i t